



Procuration concernant des réunions de conseil d'université de l'Université franco-allemande

Extrait du règlement intérieur du conseil d'université de l'Université franco-allemande :

Article 1^{er}

Composition du conseil d'université et présidence

Le conseil est composé des vingt-deux membres suivants, en nombre égal pour chaque partie :

1. la présidence de l'Université franco-allemande (dénommé*es ci-après présidente et vice-président)
[actuellement
Eva Martha ECKKRAMMER
Philippe GRÉCIANO]
2. quatre représentant*es des administrations publiques : un*e représentant*e du ministre des affaires étrangères et un*e représentant*e du ministre chargé*e de l'enseignement supérieur du côté français : un*e représentant*e du gouvernement fédéral et un*e représentant*e des Länder, du côté allemand,
[actuellement
Donato GIORGI *Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*
Peter GREISLER *Bundesministerium für Forschung, Technologie und Raumfahrt*
Emmanuel LEBRUN-DAMIENS *Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères*
Susanne REICHRATH *Ministerium für Wirtschaft und Wissenschaft des Saarlandes*
*ou leurs représentant*es]*
3. huit enseignant*es ou enseignant*es-chercheur*euses dont quatre sont désigné*es par l'assemblée des établissements membres d'une part ; deux par la Conférence des recteurs d'université du côté allemand, un par France Universités (anciennement CPU) et un par la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs du côté français, d'autre part.
[actuellement
Carola HÄHNEL-MESNARD *représentante élue par l'assemblée des établissements membres*
Andrea von HÜLSEN-ESCH *représentante élue par l'assemblée des établissements membres*
Christina STANGE-FAYOS *représentante élue par l'assemblée des établissements membres*
Isabella von TRESKOW *représentante élue par l'assemblée des établissements membres*
Nathalie DOMPNIER *désignée par France Universités*
Laurence HAFEMEISTER *désigné par la CDEFI*
Ulrich JAUTZ *désigné par la HRK*
Eva Inés OBERGFELL *désignée par la HRK]*
4. quatre membres désignés en raison de leurs compétences : deux respectivement par le ministre des affaires étrangères et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur du côté français et deux désignés respectivement par l'Office allemand d'échanges universitaires et par l'Association allemande pour la recherche, du côté allemand.
[actuellement
Alain BERETZ *désigné par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*
Ursula Maria EGYPTIEN GAD *Deutscher Akademischer Austauschdienst*
N.N. *désigné par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères*
N.N. *Deutsche Forschungsgemeinschaft]*

5. quatre personnalités du monde économique cooptées par le conseil.

[actuellement

Jean-François RIEFFEL

Carsten SCHLÄWE

Xavier SUSTERAC

Daniela WEBER-REY]

Article 5 Suppléances et procurations

- (1) Les membres du conseil désignés au § 1 alinéa 2 peuvent être représentés à une réunion par un*e suppléant*e. Le président en est tenu informé.
- (2) Pour participer à un vote, un membre du conseil empêché d'assister à une réunion peut donner procuration à un autre membre du même collège désigné au § 1, alinéa 1, points 1-5. Le nombre maximal de procurations remises à un membre du conseil est de deux.

PROCURATION DE VOTE

Je soussigné*e _____ (*nom*), membre du conseil d'université de l'Université franco-allemande, serai empêché*e d'assister à la réunion du conseil d'université de l'Université franco-allemande le/les _____ (*date*).

Conformément à l'article 5, alinéa 2 du règlement intérieur du conseil d'université de l'Université franco-allemande, je donne procuration pour cette réunion à _____ (*nom*).

Cette procuration vaut pour tous les points de l'ordre du jour qui sont déjà connus et qui peuvent encore apparaître et pour toutes les questions concernant le budget et les programmes.

Lieu _____, Date _____

Signature